













Procédure file

Informations de base		
INL - Procédure d'initiative législative	2019/2182(INL)	Procédure terminée
Protéger les travailleurs contre l'amiante		
Sujet 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p> Emploi et affaires sociales</p>	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		<p> FRANSSEN Cindy</p> <p> DANIELSSON Johan</p> <p> TRILLET-LENOIR Véronique</p> <p> MATTHIEU Sara</p> <p> KOPCIŃSKA Joanna</p> <p> ZAMBELLI Stefania</p>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)</p>	<p> BOMPARD Manuel</p>	26/04/2021
	<p> Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)</p>	<p> PELLETIER Anne-Sophie</p>	23/02/2021
Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire SCHMIT Nicolas	

Événements clés			
19/12/2019	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
29/04/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
27/09/2021	Vote en commission		
01/10/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0275/2021	Résumé
18/10/2021	Débat en plénière		
20/10/2021	Décision du Parlement	T9-0427/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2019/2182(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o; Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/9/01680

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE689.800	25/03/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE691.469	05/05/2021	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE691.447	27/07/2021	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE691.081	02/09/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0275/2021	01/10/2021	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0427/2021	20/10/2021	EP	Résumé

Protéger les travailleurs contre l'amiante

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Nikolaj VILLUMSEN (DK, GUE/NGL) contenant des recommandations à la Commission sur la protection des travailleurs contre l'amiante.

L'amiante provoque entre 30.000 et 90.000 décès par an dans l'UE. Le cancer professionnel le plus fréquent est le cancer du poumon, qui représente entre 54% et 75% des cancers professionnels, l'amiante étant la principale cause du cancer du poumon (45%). L'exposition à l'amiante combinée à la consommation de tabac augmente considérablement le risque de développer un cancer du poumon. En outre, l'amiante est encore largement présent dans les bâtiments et infrastructures construits avant 2005, date à laquelle l'UE a définitivement interdit l'amiante. La population active de l'UE y est toujours exposée, en particulier - mais pas uniquement - dans le secteur de la construction.

Stratégie européenne pour l'élimination totale de l'amiante (SEETA)

Les députés ont souligné que l'élimination sûre de l'amiante est une tâche difficile et urgente. Les stratégies globales de désamiantage auront des conséquences financières et administratives pour les propriétaires de bâtiments, les autorités publiques et les entreprises, en particulier les PME, y compris les microentreprises, ainsi qu'une charge de travail importante pour les organismes de certification.

L'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail devrait être renforcée afin de fournir des outils efficaces tels qu'un soutien technique et scientifique pour améliorer les efforts de prévention, pour mieux suivre le recensement des lieux de travail contenant de l'amiante et le suivi des travailleurs qui ont ou auraient pu être en contact avec cette substance, ainsi que pour améliorer la formation et les équipements de protection fournis aux travailleurs.

Les députés ont demandé la création d'une plateforme européenne, dans le cadre des attributions de l'Agence, afin de promouvoir et décharger les bonnes pratiques en matière de désamiantage et d'élimination sûre de l'amiante, qui ont déjà été mises en œuvre dans plusieurs États membres.

Le rapport suggère qu'il est urgent que toutes les victimes de l'amiante bénéficient d'un accès effectif à la justice et à une réparation pour tous les dommages à la santé. Il souligne que tous les frais médicaux liés à l'exposition à l'amiante devraient être couverts par les employeurs. La Commission est invitée à évaluer l'éventuelle nécessité d'une législation établissant un régime général de responsabilité pour la pollution diffuse afin d'indemniser les victimes pour tous les dommages causés par la pollution diffuse, y compris ceux causés par l'amiante.

Une directive-cadre européenne pour les stratégies de désamiantage nationales

Tout en saluant la [communication](#) de la Commission du 14 octobre 2020 intitulée «Une vague de rénovation pour l'Europe - rendre nos bâtiments plus écologiques, créer des emplois, améliorer la vie», qui vise à rénover 35 millions de bâtiments d'ici 2030, le rapport souligne qu'une attention particulière doit être accordée à la protection des travailleurs rénovant des bâtiments anciens et intervenant dans des opérations d'urgence contre l'exposition à l'amiante.

Les députés réclament une directive-cadre européenne pour les stratégies nationales de désamiantage comprenant l'évaluation de l'amiante présent dans l'environnement bâti, des délais clairs et des étapes clés pour un désamiantage en toute sécurité, des exigences minimales pour des registres numériques publics qui recensent tout l'amiante au sein d'un pays ou d'une région, des campagnes d'information publiques et un cadre financier pour soutenir les propriétaires des bâtiments, l'élimination sûre et documentée des déchets d'amiante, ainsi que des contrôles et des mesures d'exécution appropriés, notamment des inspections du travail renforcées.

Les registres d'amiante devraient être accessibles aux travailleurs et aux entreprises, propriétaires, habitants et usagers des bâtiments, et être régulièrement mis à jour. L'enregistrement de l'amiante présent dans l'environnement bâti est un élément important également pour l'économie circulaire et la stratégie relative aux déchets.

Reconnaissance et indemnisation des maladies liées à l'amiante

Les États membres sont invités à faciliter les procédures de reconnaissance en renversant la charge de la preuve, surtout si les registres nationaux des travailleurs de l'amiante n'ont été créés que récemment, et à mettre en place une indemnisation adéquate des travailleurs souffrant de maladies liées à l'amiante.

La Commission devrait présenter une proposition de directive établissant des normes minimales de l'Union pour la reconnaissance et l'indemnisation des maladies professionnelles, y compris les maladies liées à l'amiante. La Commission devrait également présenter une proposition visant à ce que les États membres établissent une fonction de médiateur pour aider les victimes de maladies professionnelles.

Les États membres sont invités à faciliter la reconnaissance et l'indemnisation des victimes documentées d'une exposition secondaire par contact non professionnel avec l'amiante. Le rapport souligne que le principe du pollueur-payeur doit être pris en compte dans l'attribution du coût du désamiantage dans la mesure du possible.

Inspection de l'amiante avant les travaux de rénovation énergétique et la vente ou la location d'un bâtiment

La Commission devrait présenter une proposition législative concernant l'inspection obligatoire des bâtiments avant leur vente ou leur location et l'établissement de certificats d'amiante pour les bâtiments construits avant 2005 ou avant l'année d'une interdiction nationale équivalente de l'amiante, la date la plus proche étant retenue. Des mesures de protection devraient être adoptées pour les locataires en cas de découverte d'amiante avant les travaux de rénovation énergétique. Les frais d'inspection et de retrait ne devraient pas être à la charge des locataires.

L'UE, leader mondial de la lutte contre l'amiante

L'UE est invitée à collaborer avec les organisations internationales pour mettre au point des instruments permettant de classer le marché de l'amiante comme un marché dangereux. Elle devrait intégrer la lutte contre l'amiante et les maladies liées à l'amiante dans ses politiques extérieures.

Protéger les travailleurs contre l'amiante

Le Parlement européen a adopté par 675 voix pour, 2 contre et 23 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la protection des travailleurs contre l'amiante.

L'amiante provoque entre 30.000 et 90.000 décès par an dans l'UE. Le cancer professionnel le plus fréquent est le cancer du poumon, qui représente entre 54% et 75% des cancers professionnels, l'amiante étant la principale cause du cancer du poumon (45%).

Les personnes qui travaillent dans les secteurs de la construction et de la rénovation des bâtiments, des activités minières et du traitement des déchets, les sapeurs-pompiers, ainsi que les propriétaires et locataires de logements risquent d'être exposés à l'amiante. Les maladies liées à l'amiante peuvent prendre 40 ans à se manifester. Un pic de cas dans l'Union devrait se produire vers 2025.

Stratégie européenne pour l'élimination totale de l'amiante (SEETA)

Soulignant que le désamiantage en toute sécurité est une tâche urgente et difficile, le Parlement a réitéré sa demande de concevoir une stratégie européenne globale pour l'élimination totale de l'amiante (SEETA) dans l'Union, en utilisant les synergies de plusieurs domaines d'action et en accordant la priorité absolue à des conditions de travail sûres.

Les députés ont suggéré que les Fonds structurels et d'investissement européens soient mobilisés pour améliorer la fiabilité et la rapidité des diagnostics d'amiante ainsi que le désamiantage et la gestion en toute sécurité des déchets. Les Fonds de l'Union alloués au titre de la vague de rénovations des bâtiments devraient être réservés aux bénéficiaires qui respectent les réglementations de l'Union et nationales visant à protéger les travailleurs contre l'amiante.

En outre, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) devrait être renforcée afin de fournir un appui scientifique et technique pour améliorer les actions de prévention, mieux suivre le recensement des lieux de travail contenant de l'amiante ainsi que les travailleurs qui y ont été exposés.

La résolution fournit des recommandations pour plusieurs éléments essentiels qui devraient être inclus dans une SEETA :

1) Une directive-cadre européenne pour les stratégies de désamiantage nationales

Le Parlement a demandé à la Commission de présenter une proposition de directive-cadre pour que les États membres établissent des plans

nationaux de désamiantage qui incluent des délais clairs et réalistes, notamment i) des priorités et des objectifs intermédiaires, ii) la détection et l'enregistrement de lamiante, iii) un financement et un soutien aux propriétaires et aux PME, iv) des mesures de protection pour les travailleurs contre le risque d'exposition à lamiante ainsi que v) l'élimination en toute sécurité de lamiante afin d'empêcher l'entrée de lamiante dans les processus de recyclage.

Répétant sa demande de registres d'amiante publics nationaux, le Parlement a demandé à la Commission d'introduire, dans le contexte d'une proposition de directive-cadre, des normes minimales pour des registres numériques nationaux, accessibles au public, concernant lamiante et d'autres substances dangereuses dans les bâtiments publics et privés.

2) Mise à jour de la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à lamiante au travail

Le Parlement a demandé à la Commission de mettre à jour de la [directive 2009/148/CE](#) en tenant compte des dernières connaissances scientifiques et avancées techniques, en vue de renforcer les mesures de l'Union pour la protection des travailleurs contre la menace de lamiante et d'empêcher que lamiante fasse à nouveau de nombreuses victimes au cours de la vague de rénovation.

Les députés ont insisté sur le caractère prioritaire du retrait et de l'élimination en toute sécurité des éléments et matériaux contenant de lamiante. Ils ont salué l'engagement pris par la Commission de présenter, en 2022, une proposition législative visant à réduire davantage l'exposition des travailleurs à lamiante et invite la Commission à actualiser, en priorité, ces limites d'exposition, qui devraient être fixées à 0,001 fibre/cm³ (1000 fibres/m³).

3) Reconnaissance des maladies liées à lamiante et indemnisation

Le Parlement a demandé à la Commission de mettre à jour sa recommandation du 19 septembre 2003 concernant la liste européenne des maladies professionnelles et de l'utiliser en tant que base essentielle pour l'élaboration d'une proposition de directive pour: i) la reconnaissance des maladies d'origine professionnelle, comprenant toutes les pathologies connues liées à lamiante, avec des normes minimales pour les procédures de reconnaissance, et ii) des normes minimales pour l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles liées à lamiante.

Cette nouvelle directive devrait inclure des éléments tels qu'une révision de la charge de la preuve dans les procédures de reconnaissance, l'établissement de guichets uniques nationaux pour toutes les questions concernant les maladies professionnelles, ainsi que des médiateurs pour aider les travailleurs concernés dans les procédures de reconnaissance.

4) Inspection de lamiante avant les travaux de rénovation énergétique et la vente ou la location d'un bâtiment

Le Parlement a demandé à la Commission de présenter une proposition de mise à jour de la [directive 2010/31/UE](#) en vue d'introduire une exigence de recherche obligatoire de lamiante et d'autres substances dangereuses, suivie de leur retrait, avant le début de travaux de rénovation, afin de protéger la santé des travailleurs du secteur de la construction.

La Commission devrait également présenter une proposition législative concernant l'inspection obligatoire des bâtiments avant leur vente ou leur location et l'établissement de certificats d'amiante pour les bâtiments construits avant 2005 ou avant l'année d'une interdiction nationale équivalente de l'amiante, la date la plus proche étant retenue.

Des mesures de protection devraient être adoptées pour les locataires en cas de découverte d'amiante avant les travaux de rénovation énergétique. Les frais d'inspection et de retrait ne devraient pas être à la charge des locataires.

Transparence					
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	21/03/2022	Blik og Rør	
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	18/03/2022	Fagligt Fælles Forbund	
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	02/02/2022	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS	
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	28/10/2021	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS	
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	27/10/2021	Fagligt Fælles Forbund	
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	25/10/2021	European Federation of Food, Agriculture and Tourism Trade Unions	
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	12/10/2021	Fagligt Fælles Forbund	
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	12/10/2021	Fagligt Fælles Forbund	
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	04/10/2021	Commissioner Nicolas Schmit	
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e)	EMPL	09/09/2021	Fagligt Fælles Forbund BJMF	

